

## GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évenemens se préparent; je suis en Vedette : tout ce que le vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 30 Juillet 1793.

Nouvelles ÉTRANGÈRES.

Du quartier-général d'Herin , le 13 Juillet.

Proclamation du duc de Saxe-Cobourg, lors de la prise de Condé:

Frédéric-Josie, duc de Saxe-Cohourg, de Cleves, de Juliers, Engereu et Westphasie, grandcroix de l'ordre milieaire de Marie-Thérèse, maréchal-commaudant en chef les ormées de Sa Majesté l'empereur et roi, et de l'empire, etc etc.

« Les villes, forteresse et district de Condé, ayant été soumis au pouvoir de l'empereur et toi par les valeureuses troupes que j'ai l'honneur de commander, je déclare par la présente proclamation que j'en prends possession au nom de sa majesté impériale et royale, et que j'accorde à tous les habitans paisibles des pays conquis, toute sûreté et toute protection. Je déclare de plus que je n'emploirai l'autorité que j'exerce en vertu du droit de conquête, que pour maintenir l'ordre public et la sûreté des personnes et des propriétes; et voulant prendre les premières mesures nécessaires pour ateindre ces objets importans, je déclare aussi que j'entends que tous clubs et assemblées non autorisées,

quelles qu'elles puissent être, viennent à cesser sur-le champ, étant dans la ferme résolution de les faire dissoudre et réprimer par tous les moyens qui sont entre nos mains, et de faire punir sévèrement, militairement et exemplaitement, tous ceux qui tiendroient ces assemblées ou les clubs chez eux, ceux qui les provoqueroient et ceux qui y assisteroient, ceux qui, de fait ou de parole, insulteroient ou injurieroient quelque personne que ce soit, et en un mot tous ceux qui, en manière quelconque, troubleroient l'ordre et la tranquillité publique ».

## FRANCE.

De Besançon, le 25 Juillet. — Lorsqu'on a été informé dans le département du Jura, de l'ordre donné par la convention, d'amener à la barre Ebrard et Dumas, membres de cette administration, les districts du ressort ont envoyé une force armée pour défendre ces administrateurs. Ils ont chacun une garde de 800 hommes. Les députés commissaires de la convention font marcher de nouveau des troupes sur Lons-le-Saunier, pour s'emparer de vive force des deux administrateurs du Jura. Ces mêmes commissaires dénoncent le département du Doubs. Tous les membres veulent donner leur démission.

Paris. La nouvelle de la prise de Mayence est arrivée dimanche au soir. Deux jours plus tard, a dit Barère à la convention, l'armée de la Mozelle délivroit Mayence. Il y avoit des vivres et des munitions pour beaucoup de tems, et si la ville s'est rendue, c'est par une trahison manifeste; les commissaires qui y étoient renfermés, mandent qu'on arrête Custines, et disent que c'est lui qui a engagé le commandant de la place à capituler, que quelques jours auparavant, le commandant a eu une conférence avec le général autrichien qui lui remit le billet de Custines. Les canons, les caissons, munitions de toute espèce, sont abandonnés à Frédéric. On a accorde à la garnison de prétendus honneurs de guerre, et pas une pièce de campagne pour les reconduire. Elle s'est engagée d'être un an sans prendre les armes contre les despotes. Ce sont les Français eux-mêmes qui ont proposé la capitulation; elle a eu lieu le 27 de ce mois.

§ La fédération approche, les Français vont jurer sur l'autel de la patrie de défendre la constitution. Ne seroit-il pas à désirer que ce serment solemnel ne fût point une vaine cérémonie, et dans l'enthousiasme, tout ce peuple immense qui se trouvera au Champ-de-Mars, ne devroit-il pas se lever tout à la fois et se porter on sur les rebelles, ou au secours de Valenciennes? cette démarche qui simultanément éclatteroit à la même minute dans toute la république, démontreroit l'esprit français et amonceroit à tout l'univers que ce peuple veur être libre, et qu'on n'asservit pas 25 millions d'hommes.

S Plusieurs sections du souverain, en acceptant la constitution, y ont fait des restrictions et des observations. En général on paroît content qu'il y ait une constitution; c'est un point de ralliement, et beancoup ont dit : acceptons même purement et simplement, parce qu'il faut faire cesser l'anarchie, et qu'il vaudroit mieux avoir une constitution vicieuse que de n'en point avoir. Ensuite le peuple français ayant la faculté de reformer sa constitution, il seta toujours temps de reclamer contre les articles qui penvent ne pas convenir au génie français.

La commission de Lyon déclare que la liberté. Pintégralité et l'inviolabilité de la représentation nationale, n'étant point rétablies, elle persévère dans son arrété.

ar

sa

or

PE

( %

la

la

av

pe

co

aff

et

les

roi

lou

de

Nantes envoye son acceptation avec des restrictions. — Beaucoup demandent le mode d'exécution de la constitution.

S La loi sur les accaparemens a ordonné l'apposition des scellés sur les registres, magasins et entrepôts de la compagnie des Indes. Cette opération pourroit bien arrêter l'expédition prochaine, et l'on sait qu'il n'y a qu'un temps dans l'année pour envoyer aux grandes Indes.

S Voici un fait annoncé à la convention dans la séance de vendredi, que nous avons oublié et qui mérite d'être connu. Les députés, livrés par Dumourier, partoient pour Coblentz; en sortant de Francfort, leur voiture s'est brisée Ils étoient sans argent, un banquier de cette ville leur en a fourni sur leur parole. Le nom de ce banquier, honnête homme, est Postgeisser. Il est inutile d'observer que la convention a autorisé la trésorerie nationale à lui faire toucher la somme avancée, en mêmes espèces qu'il l'a prêtée; elle est de 1,302 liv.

§ Les députés détenus ont été conduits avanthiet au Luxembourg; il n'y avoit personne sur leur passage ni foule pour les voir descendre de voiture. Deux gendarmes seulement les accompagnoient.

S Le commandant général ne cesse de renouveller à ses concitoyens l'invitation la plus
pressante de continuer leur surveillance active,
sur tout d'arrêter tous les journaux a ti-civiques
qui préchent le désordre, le pillage, l'assassinat, et qui parlent contre les autorités constituées, de toujours surveiller de plus en plus
les étrangers, et de leur faire exhiber leurs
passe-ports ainsi qu'aux militaires de tout grade
soldés par la république, enfin d'arrêter toutindividu qui seroit sans cocarde nationale. Les reserves et les patrouilles toujours à l'ordinaire.

§ Deux particuliers se rencontrent dans la rue le lendemain de l'assassinat de Marat; leur connoissance étoit de fraîche date; ils ne s'étoient vus qu'une seule fois en montant leur garde. L'un d'eux arrête l'autre, et paroît applandir beaucoup au crime de Charlotte Corday; il pousse même la perfidie jusqu'à faire un tableau hideux de l'ami du peuple; mais c'étoit un

piège qu'il tendoit à son camarade, pour lui arracher le secret de son opinion sur le terrible évènement du jour, Celui-ci, qui n'aimoit pas sans doute Marat, se réjouit de la mort de ce député; il parloit dans le même sens de son provocateur, lorsqu'il se vit arrêté tout-à-coup par le même homme qui avoit ouvert cette conversation; vainement il voulut s'expliquer; on le mène en prison, où il a resté 14 jours. Les choses dans cet état, il a paru avant-hier au tribunal de police correctionnelle: c'est là qu'il a rendu franchement compte de sa conduite et de celle de son dénonciateur, qui n'a pu s'empêcher d'avouer sa persidie pour faire expliquer l'accusé sur la mort de Marat. Les juges, indignés de certe arroce mesure, et voulant prévenir les fréquens malheurs qui pourroient en dériver, ont prononcé à l'unanimité la peine du talion contre le dénonciateur, en le condamnant à 14 jours de prison, pour avoir provoqué son camarade à partager un délit qu'il n'auroit peut-être pas commis, s'il ne lui en avoit ménagé perfidement l'occasion. Le peuple a beaucoup applaudi à ce jugement, qu'il appelloit hautement le jugement de l'égalité, et qui seul est le plus parfait éloge de l'intégrité connue du tribunal qui l'a rendu.

e

e

er.

r

a

4

11

e

C-

-

IS

3,

es

1-

1-

ns

ITS

de

n-

e-

e.

la

ur

é-

ur

p-

У

ta-

§ Le fils du général Custines vient de faire afficher la lettre qu'il avoit écrite à son père, et qu'on avoit trouvée louche et ambigüe dans une des séances des Jacobins. Cette lettre qui n'est qu'une réponse à celle que Custines avoit écrite à son fils, et qu'il a aussi imprimée, fait disparoître les soupçons qu'elle avoit fait naître, Custines, fils, annonce que la justification de son père, sur tous les griefs qui lui sont imputés par des gens mal-intentionnés, ne sera pas moins évidentes a sonsulai not

§ Le 27 juillet au matin, le corps municipal déliberant sur les chevaux de luxe a arrêté: 1°. que les chevaux des loueurs de carosses de remise; et loueurs de cabriolets seroient sujets à la réquisition; mais qu'ils ne seroient saisis que dans les cas où les autres chevaux de luxe ne suffiroient point au service. 20. Que lorsqu'en vertu de la précédente disposition, les chevaux d'un loueur de carosses de remise, ou d'un loueur de cabrioler, seroient saisis, ils seroient payés comptant. 3°. Que les chevaux des étrangers résidens à Paris depuis six mois, seroient soumis à la réquisition.

## CONVENTION NATIONALE [PRÉSIDENCE DE DANTON.]

Addition à la Séance d'hier.

Barrère après avoir annoncé la reddition de Mayence (voyez l'article Paris) fait décréter.

1º. Qu'il y a eu lieu à accusation contre l'exgénéral Custine; 2º, que le général Duairet, commandant à Mayence et tous les officiers de l'étatmajor seront mis en état d'arrestation; 3°. que les représentans du peuple Merlin et Reubell qui se trouvoient dans cette place, se rendront à Paris; pour donner au comité de salut public des renseignemens sur sa reddition: 4°. enfin que la garnison se retirera dans l'intérieur.

Autre décret. La convention nationale déclare traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bourgoin, Petion, Guader, Chassey, Chambon, Lidon, Valady; Fermond, Kervelegaud, Henri-Larivière, Rabaul-Saint-Etienne et Lesage de l'Eure, qui se sont soustraits au décret rendu contr'eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion, dans les départemens de l'Eure, du Calvados et Rhône et Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république, et de rétabiir la royauté.

II. Il y a eu lieu à accusation contre Gensonnet Lasource, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Faucher, Boileau, et Nulcan, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite.

La convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au comité de salut public, et leur envoi aux départemens.

Gaston propose d'ajouter à la liste des membres décrétés d'accusation, Carra, Fonfrede, Ducos et Isnard.

L'assemblée renvoye sa proposition au comité

de salut public.

Le général Labourdonnaye, général-en-chef de l'armée des Pyrennées orientales, écrit, en date du 23, pour informer la convention nationale d'un avantage remporté par les troupes de la république sur les Espagnols.

L'affaire a eu lieu sur la montagne de Louis XIV. Nous avons fait 193 prisonniers à l'ennemi, qui a eu en outre 316 hommes, tant tués que blessés, or servil e sion xil mos

Le même rapporteur fait encore adopter le

projet de décret, snivant:

Art. Ier. Le ministre de la guerre est autorisé à suspendre les officiers suspects dans les états-majors et à les remplacer par des citoyens pris dans toute espèce de grade.

II. Ce pouvoir est donné aussi au ministre

de la marine.

Sur la proposition de Lacroix, la convention accorde au comité de salut public le droit de délivrer des mandats d'amener; elle approuve aussi toutes les mesures prises par ce comité pour faire arrêter les conspirateurs.

Séance du Lundi 29 Juillet.

Les représentans de l'armée du Nord écrivent que la constitution a été acceptee avec la plus grande joie par l'armée, et qu'elle a appris avec joie l'arrestation du traître Custines. Ils demandent l'adjonction de collègues, ne pouvant pas suffire à tout. Duhem qui en arrive, rend compte des motifs de l'arrestation de Lavalette qui y est un objet de discorde, connu pour avoir été feuillant. L'armée du Nord va être fortifiée de 150 mille hommes des nouvelles levées de volontaires.

Billaud de Vatennes demande que le décret rendu hier contre Custines, soit rapporté, et que ce général soit renvoyé devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugé toute chose cessante. On ne doit pas, dit-il, douter de sa trahison. Les officiers de l'armée du Nord travaillent en tout sens l'armée pour la séduire, et la mettre dans les intérêts de Custines. La mot d'ordre donné par ce traître dans la nuit du 22 au 23 ne laisse aucun doute sur ses intentions. Biron, Vendée et Succès.

Le projet de décret est adopté.

On annonce aussi que le fils de Custines est arrêté. Leur système de trahison s'ètendoit jusques à Bordeaux.

Un administrateur de Rhône et Loire a dénoncé Kellermann qui a eu l'impudence d'écrire qu'il refusoit de marcher sur Lyon. Renvoyé au comité de sûreté, générale pour en faire son rapport séance tenante. On ordonne que Corbeau, lieutenant-colonel d'artillerie, accusé de s'être immiscé dans la capitulation de Mayence, sera transféré à l'abbave.

Les mesures sévères qu'on a employées contre Toulouse, ont eu leur succès. On a chassé

les aristocrates à coups de bâtons.

Danton propose de lire une lettre de Custines, mais elle est renvoyée au comité de sû-

reté générale.

On déclare émigrés tous ceux qui ne justifieront pas, même après être rentrés dans leur domicile, avoir éte appellés dans les villes rebelles pour des affaires pressantes

Un décret remet aux représentans du peuple des armées au Nord la recherche de tous les brouillons qui ont repandu le désordre en apprenant l'arrestation de Custines.

Toulon ayant suivi l'exemple de Marseille, un décret ordonne que les ciroyens emprisonnés à Toulon à la suite des derniers événemens seront mis en liberté. Les armes seront rendues aux citoyens auxquels elles ont été enlevées avant le 14 juillet. Les administrateurs du département et du district, les officiers municipaux et les fonctionnaires publics suspendus, reprendront leurs fonctions.

Tous les arrêtés pris par les autorités prétendues constituées sont cassés. Les commissaires près du Var sont chargés de l'exécution de ce décret.

le

ain

qu

les

ser

Sui

la g

aut

dus

( A

vira

puis

que

rése

son

Une lettre de Kellermann datée du 23 de Grénoble, fait part d'une action dans laquelle les Piémontais ont été repoussés.

La force bordelaise continue de marcher sur Paris, et de faire des efforts pour entraîner dans la révolte les villes qui se rencontrent sur son passage, et son influence a été telle, sur un misérable petit district que je n'ose nommer, que les administrateurs ont osé citer Treilhard et Mathieu à leur barre, parce que, prétendoientits, ces représentans, dans une visite qu'il leur avoient rendue, avaient pris du tabac et tiré leur montre, actes d'incivilité impardonnables devant des fonctionnaires publics.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal bousevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouveire, se moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.